

Membre de soutien

Personnes qui supportent la coopérative. Cette catégorie donne aussi la possibilité aux membres de soutiens de collaborer occasionnellement sur le site Web sans engagement (articles, corrections, vidéos, podcasts, photos, etc.). Selon leurs activités, ils peuvent profiter de plusieurs avantages. **1 Part sociale = 10 \$**

Clauses du contrat

À titre de membre utilisateur de la Coopérative, le membre s'engage à :

- Détenir une (1) part sociale d'une valeur de dix dollars (10 \$). Cette part est payable conformément aux modalités déterminées par le règlement numéro 1 de la coopérative.
- Recourir habituellement aux services de la Coopérative lorsque les services requis sont offerts par cette dernière.
- Aviser la Coopérative en cas de changement d'adresse.
- Respecter les règlements de la coopérative (règlements généraux disponibles sur demande).
- Ne faire de sollicitation de services auprès des travailleurs de la Coopérative autrement que par le biais de cette dernière.
- Déclarer avoir un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la Coopérative.
 - **Objectif de la Coopérative:** Faire connaître le talent local qui travaillent avec les produits Apple sous toutes ses formes (développement de logiciels, arts graphiques, musique, photo, etc) en créant un lien entre les gens qui le composent.

La Coopérative s'engage à :

- Fournir aux membres les services demandés dans la mesure de ses possibilités en conformité avec ses statuts et règlements;
- Accepter la résiliation du présent contrat en tout temps moyennant un avis écrit à cet effet d'au moins 30 jours adressé au secrétaire de la coopérative, lequel avis équivaut à un avis de démission. La Coopérative peut suspendre ou exclure un membre qui ne respecte pas les clauses du contrat, et ce, conformément aux articles 57 et 58 de la loi. Dans le cas du remboursement des parts, la Coopérative doit se conformer à l'article 38 de la loi;
- Utiliser les renseignements personnels en conformité avec les lois en vigueur.

Membre producteur interne

Personnes ou entreprise qui utilisent les services de la coopérative à des fins professionnelles et qui contribue au développement du site MacQuébec par la production de contenu ou le développement de sa structure web. **3 Parts sociales = 30\$**

Clauses du contrat

À titre de membre utilisateur de la Coopérative, le membre s'engage à :

- Détenir trois (3) parts sociales d'une valeur de dix dollars (10 \$). Ces parts sont payables conformément aux modalités déterminées par le règlement numéro 1 de la coopérative.
- Recourir habituellement aux services de la Coopérative lorsque les services requis sont offerts par cette dernière.
- Aviser la Coopérative en cas de changement d'adresse.
- Respecter les règlements de la coopérative (règlements généraux disponibles sur demande).
- Ne faire de sollicitation de services auprès des travailleurs de la Coopérative autrement que par le biais de cette dernière.
- Produire selon les valeurs de la coopérative, à savoir dans un esprit de collaboration.
- Être un utilisateur de produits Apple

La Coopérative s'engage à :

- Fournir aux membres les services demandés dans la mesure de ses possibilités en conformité avec ses statuts et règlements;
- Accepter la résiliation du présent contrat en tout temps moyennant un avis écrit à cet effet d'au moins 30 jours adressé au secrétaire de la coopérative, lequel avis équivaut à un avis de démission. La Coopérative peut suspendre ou exclure un membre qui ne respecte pas les clauses du contrat, et ce, conformément aux articles 57 et 58 de la loi. Dans le cas du remboursement des parts, la Coopérative doit se conformer à l'article 38 de la loi;
- Utiliser les renseignements personnels en conformité avec les lois en vigueur.

Membre producteur externe

Personnes ou entreprise qui utilisent les services de la coopérative à des fins professionnelle sans nécessairement contribuer au développement du site MacQuébec (plateforme publicitaire, fanbase, etc.). **7 Parts sociales = 70\$ ET** Cotisation annuelle variant en fonction du plan de consommation choisi. **Prix : 250\$ à 2 500 \$ par an – entreprise**

Clauses du contrat

À titre de membre utilisateur de la Coopérative, le membre s'engage à :

- Détenir sept (7) parts sociales d'une valeur de dix dollars (10 \$). Ces parts sont payables conformément aux modalités déterminées par le règlement numéro 1 de la coopérative.
- Recourir habituellement aux services de la Coopérative lorsque les services requis sont offerts par cette dernière.
- Aviser la Coopérative en cas de changement d'adresse.
- Respecter les règlements de la coopérative (règlements généraux disponibles sur demande).
- Ne faire de sollicitation de services auprès des travailleurs de la Coopérative autrement que par le biais de cette dernière.
- Consommer annuellement un des plans de publicité déterminé par le Conseil d'administration.
- Déclarer avoir un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la Coopérative.
 - **Objectif de la Coopérative:** Faire connaître le talent local qui travaillent avec les produits Apple sous toutes ses formes (développement de logiciels, arts graphiques, musique, photo, etc) en créant un lien entre les gens qui le composent.

La Coopérative s'engage à :

- Fournir aux membres les services demandés dans la mesure de ses possibilités en conformité avec ses statuts et règlements;
- Accepter la résiliation du présent contrat en tout temps moyennant un avis écrit à cet effet d'au moins 30 jours adressé au secrétaire de la coopérative, lequel avis équivaut à un avis de démission. La Coopérative peut suspendre ou exclure un membre qui ne respecte pas les clauses du contrat, et ce, conformément aux articles 57 et 58 de la loi. Dans le cas du remboursement des parts, la Coopérative doit se conformer à l'article 38 de la loi;
- Utiliser les renseignements personnels en conformité avec les lois en vigueur.